



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-119

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-28-001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC, IGP et VSIG de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Charente et Charente-Maritime (6 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-28-001

Arrêté

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique
naturel pour l'élaboration de certains vins
AOC, IGP et VSIG de la récolte 2020 sur les départements
de Gironde, Charente et Charente-Maritime



Arrêté du **28 AOÛT 2020**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC, IGP et VSIG de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Charente et Charente-Maritime

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP Graves Blancs de la récolte 2020 sur treize communes de Gironde ;

Vu les avis du président du CRINAO des 26, 27 et 28 août 2020 et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO des 27 et 28 août 2020 ;

Vu l'avis de la cheffe de service FranceAgrimer du 27 août 2020 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2020 qui ont affecté le cycle phénologique de la vigne sur les départements de Charente et Charente-Maritime, notamment du fait d'épisodes de grêle et d'un fort déficit hydrique enregistré à compter du printemps ;

Considérant que le déficit de maturité alcoolique et les blocages de maturité constatés justifient que puisse être mis en œuvre un enrichissement fractionné et correctif sur les lots de vendange concernés ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées et le cas échéant sur les communes listées à la même annexe.

Les techniques d'enrichissement autorisées pour l'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 sont précisées en annexe 2.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **28 AOUT 2020**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Blaye			Gironde	0,5
Côtes de Blaye			Gironde	0,5
Côtes de Bordeaux			Gironde	0,5
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge		Gironde	0,5
Blaye Côtes de Bordeaux	blanc		Gironde	1,5
Cadillac Côtes de Bordeaux			Gironde	0,5
Castillon Côtes de Bordeaux			Gironde	0,5
Francs Côtes de Bordeaux	blanc	sec	Gironde	0,5
Francs Côtes de Bordeaux	rouge		Gironde	0,5
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	blanc	sec et moelleux	Gironde	0,5
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	rouge		Gironde	0,5
Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire	blanc	sec et moelleux	Gironde	0,5
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	blanc		Gironde	1,0
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	rouge		Gironde	0,5
Entre-deux-Mers			Gironde	1,5
Entre-deux-Mers Haut-Benauges			Gironde	1,5
Graves de Vayres	rouge		Gironde	0,5
Médoc			Gironde	0,5
Haut-Médoc			Gironde	0,5
Listrac-Médoc			Gironde	0,5

Margaux			Gironde	0,5
Moulis ou Moulis-en-Médoc			Gironde	0,5
Pauillac			Gironde	0,5
Saint-Estèphe			Gironde	0,5
Saint-Julien			Gironde	0,5
Graves	blanc		Gironde	1,5
Graves	rouge		Gironde	0,5
Graves supérieures			Gironde	0,5
Pessac-Léognan	blanc		Gironde	1,0
Pessac-Léognan	rouge		Gironde	0,5
Fronsac			Gironde	0,5
Canon Fronsac			Gironde	0,5
Lalande-de-Pomerol			Gironde	0,5
Pomerol			Gironde	0,5
Saint-Emilion			Gironde	0,5
Saint-Emilion grand cru			Gironde	0,5
Lussac Saint-Emilion			Gironde	0,5
Montagne-Saint-Emilion			Gironde	0,5
Puisseguin Saint-Emilion			Gironde	0,5
Saint-Georges-Saint-Emilion			Gironde	0,5
Premières Côtes de Bordeaux			Gironde	0,5
Cadillac			Gironde	0,5
Cérons			Gironde	0,5
Loupiac			Gironde	0,5
Sainte-Croix-du-Mont			Gironde	0,5
Barsac			Gironde	0,5
Sauternes			Gironde	0,5

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	blanc et rosé			Charente	1,5
Atlantique	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Atlantique	rouge			Charente	0,5
Atlantique	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais	blanc et rosé			Charente	1,5
Charentais	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais	rouge			Charente	0,5
Charentais	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Charente »	blanc et rosé			Charente	1,5
Charentais « Charente »	rouge			Charente	0,5
Charentais « Charente-Maritime »	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Charente-Maritime »	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Île d'Oléron »	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Île d'Oléron »	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Île de Ré »	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Île de Ré »	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Saint-Sornin »	blanc et rosé			Charente	1,5
Charentais « Saint-Sornin »	rouge			Charente	0,5

3°) Vins Sans Indication Géographique

Qualité de vin	Couleur	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Blanc, rosé	Charente, Charente Maritime	1,5	
VSIG	Rouge	Charente, Charente Maritime	0,5	

Annexe 2

Liste des techniques d'enrichissement autorisées par indications géographiques, départements et/ou parties de département
<p>Département de la Charente :</p> <p>IGP Atlantique IGP Charentais IGP Charentais « Charente » IGP Charentais « Saint-Sornin »</p> <p>VSIG</p> <p>Techniques autorisées :</p> <p>Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC) et Moûts concentrés rectifiés (MCR)</p>
<p>Département de la Charente-Maritime :</p> <p>IGP Atlantique IGP Charentais IGP Charentais « Charente-Maritime » IGP Charentais « Ile de Ré » IGP Charentais « Ile d'Oléron »</p> <p>VSIG</p> <p>Techniques autorisées :</p> <p>Toutes techniques : Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC), Moûts concentrés rectifiés (MCR) et sucrage à sec.</p>
<p>Département de la Gironde</p> <p>AOP :</p> <p>Blaye, Côtes de Blaye, Côtes de Bordeaux avec ou sans dénomination Blaye, Cadillac, Castillon, Francs ou Sainte-Foy, Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeois, Entre-deux-Mers avec ou sans dénomination Haut-Benauges, Graves de Vayres, Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis ou Moulis-en-Médoc, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Julien, Graves, Graves supérieures, Pessac-Léognan, Fronsac, Canon Fronsac, Lalande-de-Pomerol, Pomerol, Saint-Emilion, Saint-Emilion grand cru, Lussac Saint-Emilion, Montagne-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Premières Côtes de Bordeaux, Cadillac, Cérons, Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Barsac et Sauternes.</p> <p>Toutes techniques : Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC), Moûts concentrés rectifiés (MCR) et sucrage à sec.</p>